

## **COMPTE - RENDU**

### **COMITE SYNDICAL - 22 FÉVRIER 2022**

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le vingt-deux février à 10h00, les délégués du comité syndical du SBeMS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire organisée à la salle de réunion du SBeMS à STE SUZANNE-ET-CHAMMES, sous la présidence d'Adélaïde DEJARDIN, Présidente.

*Nombre de membres en exercice : 21*

*Nombre de membres présents : 15*

*Nombre de votants : 15*

**Etaient présents** : Françoise PORTIER, Alain BARILLER, Michel DURAND, Adélaïde DEJARDIN, Philippe WAROT, Jean-Pierre AUBIN (*Suppléant d'Emile TATIN*), Franck LEGEAY, Paul LAMBERT, Benoit RAGAIGNE, Laurence BATAILLE, Anthony VEILLARD, Thierry HOMET, Bernard BOUVET, Maurice DULUARD, Hugues BOMBLED (*Suppléant de Stéphane BRUNET*).

**Etaient excusés** : Jean-Luc LANDELLE, Jean-Claude BREHIN, Jérémy BERTREL, Jérôme GASNIER, Nicolas RENO.

**Etait absent** : Christophe FREUSLON.

**Assistaient également à la réunion** :

Xavier SEIGNEURET : Technicien rivières du SBeMS,

Paul CEZARD : Apprenti du SBeMS

Aurélié DENIAU : Secrétaire du SBeMS.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

1. Approbation du PV du 25/11/2021
2. Débat d'orientation budgétaire 2022
3. Programme de travaux du CT'Eau pour 2022
4. Mandat donné au CDG53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires
5. Point sur l'offre pédagogique
6. Questions diverses

## APPROBATION DU PV DU 25/11/2021

Les délégués approuvent le PV du comité syndical du 25 novembre 2021 à l'unanimité.

Points abordés lors de ce comité syndical :

- > Approbation du PV du 29/06/2021
- > Budget supplémentaire
- > Décision modificative n°2
- > Contributions des EPCI pour 2022
- > Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2022
- > Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la CC du Pays Fléchois
- > Point sur les travaux
- > Adhésion à eCollectivités (Approbation des statuts + Elections représentants élu)
- > Questions diverses

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

### Présentation du Rapport d'orientation budgétaire :

#### 1- Contexte

Le présent rapport s'inscrit dans les dispositions introduites par l'article 107 de la loi NOTRe venues modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour préciser les éléments nécessaires à la tenue du débat sur les orientations budgétaires, ainsi que les nouvelles règles introduites par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018.

Conformément à ces textes, il fait état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de l'évolution du financement annuel.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) fait l'objet d'une présentation en comité syndical, d'un débat et d'un vote acté par une délibération.

Cette dernière ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiés.

#### 2- Situation financière du Syndicat

Le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS) est aujourd'hui la résultante de quatre anciens syndicats préexistants (Syndicat de bassin de l'Erve, de la Vaige, de la Taude et de l'Erve aval et du Treulon).

Il en résulte que le SBeMS a repris le passif et l'actif des anciens syndicats cités ci-dessus.

#### La reprise des résultats (2018) à la création du syndicat est la suivante :

RESULTAT DE CLOTURE 2018	SB ERVE	SB VAIGE	SB TAUDE	SB ERVE aval/ TREULON	Total
INVESTISSEMENT	-134 795,51	-230 381,78	-36 120,35	16 839,39	<b>- 384 458,55</b>
FONCTIONNEMENT	72 470,51	258 223,58	43 459,51	132 393,75	<b>506 547,35</b>

#### Reprise des résultats :

RESULTAT DE CLOTURE	2018 <i>Cumul des 4 SB</i>	2019	2020	2021 <i>provisoire</i>
INVESTISSEMENT	<b>- 384 458,55</b>	<b>- 199 317,71</b>	<b>- 379 432,29</b>	<b>- 268 714,69</b>
FONCTIONNEMENT	<b>506 547,35</b>	<b>256 783,20</b>	<b>391 161,52</b>	<b>161 402,14</b>

#### Budgets 2019, 2020 et 2021 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2019	685 883,12 €	685 883,12 €	1 582 537,61 €	1 582 537,61 €
2020	795 547,49 €	795 547,49 €	1 856 583,20 €	1 856 583,20 €
2021	668 954,23 €	668 954,23 €	1 456 092,29 €	1 456 092,29 €

### 3- Recettes

#### 3-1 Etat des lieux des recettes

Les recettes du Syndicat sont constituées par :

- Les subventions : Agence de l'eau Loire Bretagne (50%), Conseil Départemental (20%), Conseil Régional (10%). (Taux moyen de subvention ≈ 73%)
- Les cotisations des EPCI-FP

Il est rappelé que les conditions d'attribution des aides et leur versement sont variables suivant les organismes financeurs et le type d'opération.

Les clés de répartition EPCI-FP membres, intégrées à la section de fonctionnement, sont les suivantes :

- 50 % : part de surface du syndicat
- 50 % : habitant

EPCI adhérentes	Clé répartition %	Contributions 2019	Contributions 2020	Contributions 2021
CC du Pays Sabolien	38,2	114 600 €	114 600 €	116 892 €
CC du Pays de Meslay-Grez	30,7	92 100 €	92 100 €	93 942 €
CC des Coëvrons	25,6	76 800 €	76 800 €	78 336 €
CC Loué-Brûlon-Noyen	5,4	16 200 €	16 200 €	16 524 €
CC Champagne Conlinoise Pays Sillé	0,1	300 €	300 €	306 €
		300 000 €	300 000 €	306 000 €

Ces cotisations, intégrées à la section de fonctionnement, permettent de couvrir une partie des dépenses du Syndicat (le reste provenant des subventions), notamment en ce qui concerne l'ingénierie technique, administrative et financière apportée à ses membres pour l'exercice des compétences qui leur sont dévolues en matière de gestion des cours d'eau, mais aussi pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations pour le compte des adhérents. Les opérations menées au profit de tiers, publics ou privés sont assumées en intégralité par ces derniers.

#### 3-2 Recettes prévisionnelles 2022

Les participations des EPCI seront les suivantes (*Délibération du 25/11/2021*) :

EPCI adhérentes	Clé répartition %	Contributions 2022 (+ 1 %)	
CC du Pays Sabolien	38,2	118 060,92 €	+ 1 168,92 €
CC du Pays de Meslay-Grez	30,7	94 881,42 €	+ 939,42 €
CC des Coëvrons	25,6	79 119,36 €	+ 783,36 €
CC Loué-Brûlon-Noyen	5,4	16 689,24 €	+ 165,24 €
CC Champagne Conlinoise Pays Sillé	0,1	309,06 €	+ 3,06 €
		309 060,00 €	+ 3 060 €

### 4- Dépenses

#### 4-1 Etat des lieux des dépenses

	DEPENSES			RECETTES		Résultats provisoires
	Prévisionnelles	Réalisées (au 31/12/2021)	RAR	Réalisées	RAR	
Investissement	1 456 092,29 €	910 450,74 €	322 035,00 €	641 736,05 €	342 890,00€	- 268 714,69
Fonctionnement	668 954,23 €	467 129,64 €		628 531,78 €		161 402,14

## 4-2 Etat de la dette

Date échéance	Capital restant dû	Intérêts dus	Amortissement	Montant échéance
2021	126 495,50	1 159,73	18 755,94	19 915,67
<b>2022</b>	<b>107 739,56</b>	<b>817,51</b>	<b>14 577,06</b>	<b>15 394,57</b>
2023	93 162,50	644,91	12 850,00	13 494,91
2024	80 312,50	551,10	12 850,00	13 401,10
2025	67 462,50	457,30	12 850,00	13 307,30
2026	54 612,50	363,50	12 850,00	13 213,50
2027	41 762,50	269,69	12 850,00	13 119,69
2028	28 912,50	175,89	12 850,00	13 025,89
2029	16 062,50	82,08	12 850,00	12 932,08
2030	3 212,50	5,86	3 212,50	3 218,36
		<b>4 527,57</b>	<b>126 495,50</b>	

Les emprunts en cours correspondent à 1 prêt du SB ERVE et TREULON qui se termine en juillet 2022 et à l'emprunt souscrit auprès du Crédit mutuel pour les travaux de rénovation des futurs locaux du SBEMS pour un montant de 128 500 euros sur 10 ans. Le taux d'intérêts est de 0,73 % (taux fixe). Le remboursement se fera donc en 40 trimestrialités de 3 212,50 euros.

## 4-3 Dépenses prévisionnelles 2022

Suite à l'aménagement dans les nouveaux locaux, il est nécessaire de prévoir la charge des frais de fonctionnement (eau, assainissement, électricité, chauffage, ...).

L'année 2022 correspond à la 2<sup>e</sup> année de travaux dans le cadre du CT'Eau Sarthe aval.

Le programme d'actions sur les bassins de la Taude, de l'Erve aval, du Treulon, de la Bouchardière et du Rau de Parcé sera finalisé en 2022 et devrait démarrer en 2023.

Les travaux sur la Voutonne dans le cadre du CT'Eau « Sarthe aval » ont démarré en 2021.

**Le programme prévisionnel de travaux pour 2022 (sous réserve de signatures des conventions) est présenté en annexe.**

### Autres dépenses à prévoir :

- Investissement divers (informatique, matériels, ...) = 4 500 €
- Isolation vide sanitaire = 7 600 €
- Fonctionnement locaux = 8 000 €
- Fonctionnement agents = 25 000 €

### PREVISION TRAVAUX 2022 - SBEMS

2022	ERVE	VAIGE	ERVE AVAL / TAUDE / BOUCHARDIERE RAU DE PARCE / VOUTONNE
CONTINUITE			Mèrefontaine 103 647
ETUDES		Plan d'eau VAIGES 45 000	
RESTAURATION HYDROMORPHO.	Rest. sur Erve 75 000	Rest. sur Vaige 75 000	
SUIVI	5 000	5 000	Suivi avant travaux 5 000
ENTRETIEN / EMB. / PLANTES ENV.	Entretien Vert Avenir 9 620	Embâcles 5 000	Embâcles
ZH		Entretien 600	
	<b>TOTAUX 89 620</b>	<b>TOTAUX 130 600</b>	<b>TOTAUX 108 647</b>

RAR 2021	ERVE	VAIGE	ERVE AVAL / TAUDE / BOUCHARDIERE RAU DE PARCE / VOUTONNE
CONTINUITE	Grattasac (VOUTRE) 147 557		Bas Ecuret (AUVERS) 154 502
ETUDES		Etude PE Chesnaie 9 276	Etude Bilan Taude / Erve & Treulon 17 868
RESTAURATION HYDROMORPHO.			Etude Bois Jourdan (+ compl.) 6 936
SUIVI	Indicateurs (Ancien PE STE SUZ + Ambriers à TORCE) 6 795	Indicateurs (Ancien PE SABLE + Ancien PE LA BAZOUGE) 6 795	Diagnostic Bouchardière / Rau de Parcé 1 368
ENTRETIEN / EMB. / PLANTES ENV.	Entretien par Vert Avenir (2021) 6 885		PE Grez 11 688
HORS CTMA	Etude compl St Jacques 7 560		Voutonne 97 140
	<b>TOTAUX 168 797</b>	<b>TOTAUX 16 071</b>	<b>TOTAUX 292 100</b>

	D	R
<b>PREVISIONS TRAVAUX 2022</b>	<b>328 867</b>	<b>240 073</b>
<b>RAR 2021</b>	<b>476 968</b>	<b>342 668</b>
	805 835	

Xavier SEIGNEURET présente les principales opérations 2022 :

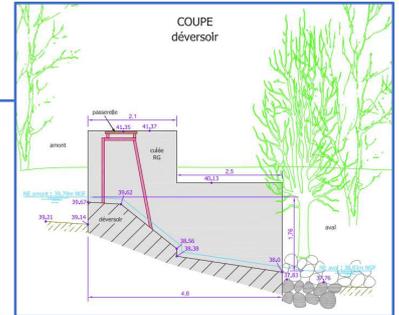
> Etude de suppression du plan d'eau de VAIGES

↳ Création d'une zone humide fonctionnelle :

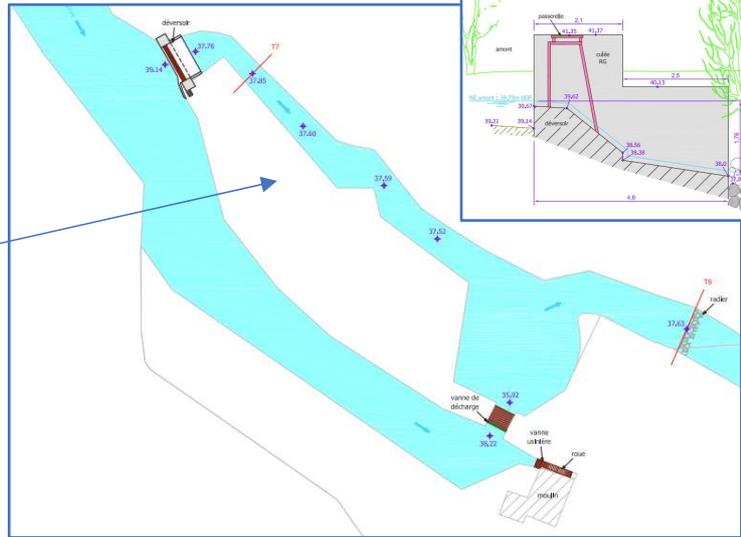
- Mares
- Platelage avec parcours pédagogique
- Roselière
- Cours d'eau méandrique

> Aménagement de l'ouvrage de Mère Fontaine à AUVERS LE HAMON

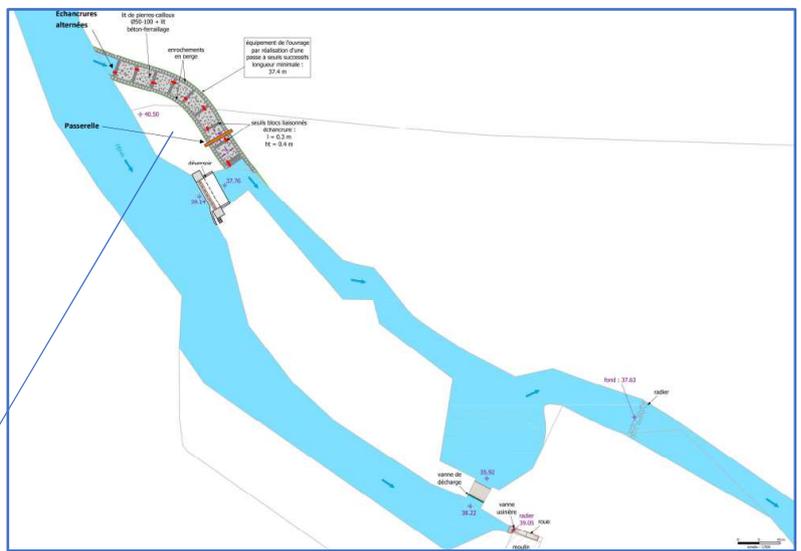
- Chute de 1.80 m
- Soluton de passe en enrochements liaisonnés sur 37.40ml
- Estimation de : 103 646 € TTC (à revoir avec Cécilia)



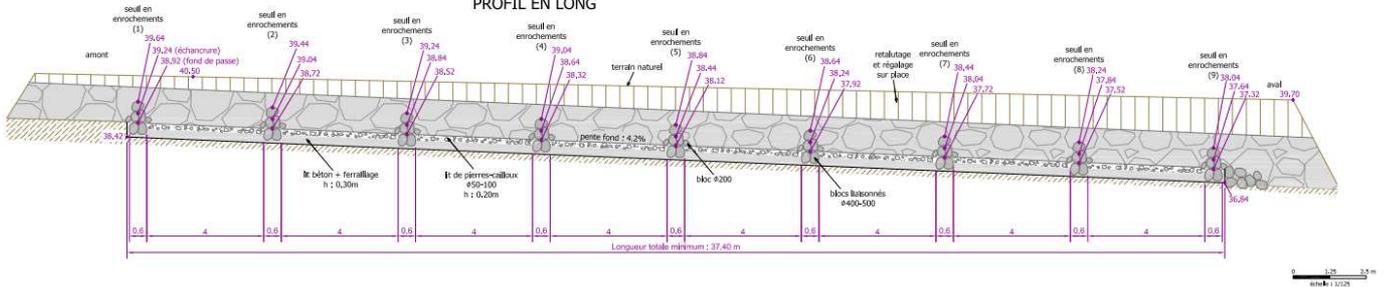
Situation initiale



Situation projetée



PLAN DE PRINCIPE de la passe PROFIL EN LONG



Mme La Présidente indique que 2022 sera une année moins ambitieuse. 2021 était une grosse année de travaux avec d'importantes ponctions dans le budget. Beaucoup de restes à réaliser de 2021 ont été reportés sur 2022.

Suite à la consultation des entreprises, les montants des travaux 2021 se sont avérés plus coûteux que les estimations (augmentation du coût des matières premières, augmentation des carburants, ...). Et les subventions basées sur les estimations étaient donc moins importantes que prévu également.

Et Mme La Présidente rappelle qu'elle ne souhaite pas augmenter les contributions des EPCI au-delà de 1 ou 2 %.

Mme BATAILLE demande si l'on risque, de nouveau, d'avoir des surprises lors de l'ouverture des offres pour les marchés de travaux 2022.

Xavier SEIGNEURET explique que cela est difficile à prévoir. Les estimations des travaux 2022 prennent en compte les prix proposés par les entreprises en 2021.

M. RAGAIGNE souhaiterait savoir qui réalise les estimatifs des travaux.

Xavier SEIGNEURET indique que ce sont les bureaux d'études qui ont travaillé sur les aménagements, qui fournissent les estimatifs, chaque année les techniciens de rivières voient les prix en fonction des moyennes de prix de l'année n-1.

Xavier SEIGNEURET rappelle que, pour l'instant, seuls des travaux GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) sont réalisés, mais un travail sur la PI (Prévention des inondations) est à prévoir également. Une étude de géographie des risques sur l'ensemble du territoire du SBeMS est estimée à environ 100 000 euros. Elle serait financée à hauteur de 50% grâce au PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) présent sur le bassin de la Sarthe.

Mme La Présidente précise que cette étude permettrait de définir un cadre juridique pour la compétence PI du SBeMS en déterminant des critères et ainsi conditionner les interventions du Syndicat au sujet de la PI.

#### Délibération :

Madame la Présidente expose le rapport suivant :

Le présent rapport s'inscrit dans les dispositions introduites par l'article 107 de la loi NOTRe venues modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour préciser les éléments nécessaires à la tenue du débat sur les orientations budgétaires, ainsi que les nouvelles règles introduites par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018.

Conformément à ces textes, il fait état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de l'évolution du financement annuel.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) fait l'objet d'une présentation en comité syndical, d'un débat et d'un vote acté par une délibération.

Cette dernière ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiés.

Ce rapport est présenté ci-dessus.

#### Le Comité Syndical :

- donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

### **PROGRAMME DE TRAVAUX DU CT'EAU POUR 2022**

Mme la Présidente informe le Comité Syndical des travaux qui seront réalisés dans le cadre du Contrat Territorial Eau « Sarthe aval » en 2022.

Le programme CT'Eau 2022 pourrait s'établir de la manière suivante :

Entretien / embâcles / Plantes envahissantes (Erve amont et Vaige).....	= 15 220 €
Suivis des indicateurs (Erve amont et Vaige) .....	= 10 000 €
Suivis des indicateurs (Erve aval, Voutonne) .....	= 5 000 €
Restauration hydromorphologique (Erve amont et Vaige).....	= 150 000 €
Continuité écologique (Erve aval) .....	= 105 000 €
Etudes (Vaige).....	= 45 000 €
<b>TOTAL 2022 .....</b>	<b>= 330 220 €</b>

#### **Le Comité syndical, après délibération :**

- Approuve le programme de travaux dans le cadre du Contrat Territorial Eau « Sarthe aval » pour 2022 ;

- Sollicite la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour l'année 2022 ;
- Autorise Mme La Présidente à signer tout document lié à ce dossier (marchés, avenants, dossiers de subvention, conventions de mandats, ...)

## MANDAT DONNE AU CDG 53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Le contrat d'assurance actuel arrive à échéance le 31 décembre 2022.

> Avantage d'une consultation groupée effectuée par le CDG 53

> Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Mme La Présidente expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs ;

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE :

### **Article 1 : Mandat**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

### **Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat**

La Collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service – Maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

#### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :**

Accidents de travail – maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

### **Article 3 : Statistiques sinistralité**

La Collectivité donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la Collectivité qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

### **Article 4 : Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

Le Syndicat se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## POINT SUR L'OFFRE PEDAGOGIQUE

Mme la Présidente rappelle qu'une offre pédagogique a été mise en place sur le territoire du SBeMS. Cette offre permettra l'organisation d'animations destinées aux cycles 2 et 3, afin de leur faire découvrir les milieux aquatiques à proximité des écoles. Ces animations sont prises en charges intégralement par le SBeMS et coanimées par les CPIE Sarthe et Mayenne. Cette opération, amenée à être renouvelée tous les ans, est subventionnée à hauteur de 60 % (50 % par l'AELB et 10 % par la Région).

Pour l'année scolaire 2021-2022 : 9 écoles sont concernées (soit 18 animations)

Budget = 10 000 euros

**Animation 1** en classe et préalable à la sortie de terrain (obligatoire) :

#### ***Les grands enjeux de l'eau dans notre paysage***

- Découverte du grand cycle de l'eau.
- Parcours de l'eau dans notre paysage: Utilisation de support pour aborder la notion de bassin versant, les grands enjeux pour la ressources : écoulement, infiltration et pollution diffuse.
- Présentation de nos usages de l'eau : petit cycle de l'eau
- Présentation des actions : quel paysage pour une bonne gestion de la ressources : zoom sur les actions du syndicat

**Animations** en extérieur :

- **A2.1 À la rencontre d'un milieu aquatique (étang (a) ou mare (a) ou cours d'eau (b))**

- Description et caractérisation du milieu observé.
- Découverte de la faune et de la flore des berges,
- Pêche à l'épuisette des invertébrés, détermination des espèces (rôle épurateur, adaptations morphologiques, régime alimentaire...)
- Identification des enjeux liés aux milieux aquatiques.

- **A2.2 L'eau dans le paysage**

- Lecture de paysage de l'environnement proche des élèves. Notion de bassin versant.
- Identification des chemins de l'eau et des différents milieux aquatiques dans le paysage.
- Restitution des éléments naturels et humains observés ayant un impact sur la qualité de l'eau.

- **A2.3 Bilan de santé de ma rivière (2 animations nécessaires)**

- Mesure, analyse et description d'un cours d'eau au travers d'une démarche scientifique afin de connaître l'état de santé de la rivière.
- Pêche à l'épuisette.
- Mise en place du protocole IBGN simplifié. Prélèvements et identification des invertébrés aquatiques.
- Détermination de la qualité de l'eau.

Liste des écoles inscrites :

☞ Mayenne :

- ✓ École Victor Hugo de BLANDOUET – ST JEAN (Cycle 2 et 3)
- ✓ Ecole de VAL DU MAINE (25 CM)
- ✓ Ecole Notre Dame de MESLAY DU MAINE

☞ Sarthe

- ✓ Ecole de SOLESMES (GS/CP) A2.1
- ✓ Ecole St Exupéry de SABLE SUR SARTHE (CP)
- ✓ Ecole du Gai Levant de SABLE SUR SARTHE (CP)
- ✓ Ecole du Sacré Cœur de JUIGNE SUR SARTHE (CE1/CE2/CM1/CM2 = 12 élèves)
- ✓ Ecole des Tilleuls – VION (CM1 et CM2 = 20 élèves et CE2/CM1 = 25 élèves)

M. RAGAIGNE souligne le fait qu'il faudra faire attention à bien rester dans le scientifique du domaine de l'eau, et de pas rentrer dans le militantisme. Il sera important de bien prendre en compte tous les aspects du cycle de l'eau.

Xavier SEIGNEURET précise que les Techniciens du SBEMS seront mis à contribution lors des animations.

Mme La Présidente demande qu'une information soit transmise aux communes concernées lorsque les dates d'animations seront fixées.

## QUESTIONS DIVERSES

### > Gestion coordonnée de l'ensemble des ouvrages ERVE et VAIGE

Pour rappel, afin d'améliorer le transport naturel des sédiments, et en application de l'article R.212-47-4ème du code de l'environnement, les ouvrages hydrauliques identifiés sur la carte figurant à la disposition n°10 du PAGD (carte et liste reprises ci-dessous<sup>1</sup>), doivent être maintenus en position ouverte, de manière ininterrompue pendant une durée de 2 mois à partir du 1er décembre, dès que le débit moyen journalier à la station de SAINT-DENIS D'ANJOU (Beffes) est supérieur pendant 7 jours consécutifs au module interannuel (47 m<sup>3</sup>/s). Quel que soit le temps d'ouverture écoulé, cette obligation d'ouverture prend fin au plus tard le 15 février.

Cette année, la gestion coordonnée a eu lieu à partir du 15 décembre.

### **Prochaine réunion du Comité Syndical :**

Mardi 5 avril 2022 – 10h à STE SUZANNE-ET-CHAMMES (Locaux du SBEMS)

Le Secrétaire de séance  
Alain BARILLER



La Présidente  
Adélaïde DEJARDIN

